

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LE MINISTERE DES MODES

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Le Ministère des Modes ». L'association a pour objet de développer et de promouvoir la création et le port de costumes historiques et de fantaisie en France et à l'étranger.

Il est complémentaire aux statuts et est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### MEMBRES

#### ARTICLE 1 - Composition

L'association « Le Ministère des Modes » est composée des membres suivants :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs,
- membres simples,
- membres affiliés.

#### ARTICLE 2 – Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents (bienfaiteurs, actifs, simples et affiliés) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de « Le Ministère des Modes » ou par virement sur le compte bancaire de l'association (possibilité de régler via PayPal avec un prix majoré correspondant aux frais de gestion de l'intermédiaire).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### ARTICLE 3 - Admission de nouveaux membres

L'association « Le Ministère des Modes » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- lire et accepter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur,
- remplir le formulaire d'adhésion intégralement et verser la cotisation due,
- être titulaire d'une adresse électronique et la communiquer au bureau,
- accepter que toutes les photographies prises dans le cadre des événements et activités auxquels participe le membre puissent être utilisées par l'association qui s'engage en contrepartie à n'en faire aucun usage commercial et à retirer l'image sur simple demande écrite de l'intéressé.

#### **ARTICLE 4 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association « Le Ministère des Modes », une procédure d'exclusion pourra être déclenchée en cas d'infraction aux statuts, au présent règlement intérieur, à la loi, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou d'un de ses membres, ou en cas de radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Afin de préserver le caractère convivial de l'association, peuvent être considérés comme motifs graves : un comportement inconvenant ou des paroles déplacées lors des activités entre membres et surtout en public, la tenue de propos injurieux ou diffamatoires sur tout moyen de communication interne ou externe, ou lors de manifestations de l'association.

L'exclusion sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée qui l'invitera à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications. Suite à cet entretien, le bureau pourra ou non revenir sur sa décision.

#### **ARTICLE 5 – Démission**

Tout membre démissionnaire devra adresser par écrit sa démission au Président de l'Association.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 – Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il le juge nécessaire, avec un minimum de deux fois par an.

Les comptes-rendus des réunions sont transmis aux membres de l'association.

#### **ARTICLE 7 – Démission du Conseil d'Administration**

Le membre démissionnaire du conseil d'administration devra adresser par écrit sa démission au Président de l'Association. Il devra respecter un préavis d'un mois au terme duquel sa démission sera effective.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, le membre du conseil d'administration démissionnaire devra transmettre au Bureau tous les documents et informations concernant l'association en sa possession dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 8 - Assemblées générales**

Les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneur sont convoqués par courrier électronique quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

##### **Les procurations :**

Les membres ne pouvant se rendre physiquement à une assemblée générale peuvent être représentés en donnant procuration de leur pouvoir à un autre membre adhérent ayant le droit de vote. Un membre adhérent ayant le droit de vote ne pourra représenter que 2 autres membres en plus de lui-même et donc avoir au maximum 2 procurations.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Le Ministère des Modes » peut être modifié conformément à l'article 18 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

### ART 10 : Communication

La communication de l'association se fera par le biais d'un site internet, la diffusion d'une lettre d'information par courriel, la proposition de conférences et des réunions de travail ainsi que par l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Fait à Boulogne-Billancourt,  
Le 7 juin 2014.

La Présidente;

La Secrétaire,

